

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

# PROCÈS-VERBAL N° 38 – REUNION DU 03 MAI 2024

Président :	M. BAUDOUIN Gilles
Vice-Président :	M. ROUGER Alain (excusé)
Secrétaire :	M. GODET Jean-Pierre
Membre présent :	M. GAUVIN Francis
Membres en consultation par voie électronique :	MM. PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky – ROUGER Alain

# **MODALITÉS DE RECOURS**

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. BAUDOUIN Gilles US Pexinoise
- M. GODET Jean-Pierre FC Inter Bocage
- M. GAUVIN Francis FC Haut Val de Sèvre 94
- M. PETIT Jean-Jacques US Vrère St Léger de Montbrun
- M. PRUNIER Jacky AM.S. Assais
- M. ROUGER Alain Av.S. Echiré St Gelais

Le procès-verbal n° 37 du 25 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.





# WEEK-END DU 27 / 28 AVRIL 2024

# Match n° 26344254 Celles Verrines (2) – AFP (2) en séniors D3 poule D

Arbitre: LEMARCHAND François

#### Réserve d'avant match du club de Celles Verrines :

« Je soussigné BILLON SIMON licence n° 2543462501 Capitaine du club ENT.S. CELLES-VERRINES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENTENTE SPORTIVE AIFFRES FORS PRAHECQ, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ENTENTE SPORTIVE AIFFRES FORS PRAHECQ (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

# Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que Deux joueurs : EUGENE Dylan licence n° 2543575897 et MARGOULET Romain licence n° 2543191056 ont participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. Référence à l'Article 26 – Participation aux rencontres – Paragraphe C – Restriction collectives – Alinéa 2/b.

### Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : <u>Celles Verrines (2) – Es A.F.P. (2) = 1-2</u>

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Celles Verrines.

# Match n° 26395036 Exoudun (1) – Pays Mellois (3) en séniors D4 poule E

Arbitre: GENDRAUX Guillaume

### Réserve d'avant match du club d'Exoudun:

« Je soussigné BERGER Yoann, licence n° 1110735522, capitaine de l'équipe d'Exoudun formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club Pays Mellois, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club Pays Mellois (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

#### Après vérification des feuilles de matchs constate :

**Que quatre joueurs**: ANTONIN Louis, licence n° 2544172251 – CLEMENT Maxime, licence n° 1102441769 – PIGEAU Sunny, licence n° 2546184859 et RENAULT Clément, licence n° 2544436296 ont participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. Référence à l'Article 26 – Participation aux rencontres – Paragraphe C – Restriction collectives – Alinéa 2/b.





La Commission déclare la Réserve d'Avant match fondée.

Par conséquent : Donne match Match perdu par pénalité à l'équipe de Pays Mellois (3) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe d'Exoudun (1) avec 3 buts et 3 Points.

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Pays Mellois.

# RENCONTRES DU 1er MAI 2024

Match n° 28100993 Niort St Liguaire (3) – Vrère St Léger de Montbrun (2) en 1/8èmes de finale de Coupe Saboureau

Arbitre: CARRERE Stéphane

# Réserves d'avant-match du club de Vrère St Léger de Montbrun :

1/ « Je soussigné(e) GABILLY Vivien, licence n° 1152422755, Capitaine du club US VRERE, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club OL Niort Saint Liguaire, pour le motif suivant : des joueurs du club OL Niort Saint Liguaire sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

2/ « Je soussigné(e) GABILLY Vivien, licence n° 1152422755, Capitaine du club US VRERE, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club OL Niort Saint Liguaire, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club OL Niort Saint Liguaire (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées, recevables en la forme.

### Après vérification des feuilles de matchs constate :

- 1/ Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
- Match de référence pour l'équipe 1 : Niort St Liguaire OI (1) Cozes As (1) en Championnat Régional 2 poule C du 28/04/2024.
- Match de référence pour l'équipe 2 : Matha Avenir (1) Niort St Liguaire OI (2) en Championnat Régional 3 poule C du 28/04/2024.
- 2/ Qu'aucun joueur : n'a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. <u>Référence aux Règlements Compétitions Seniors District Des Deux-Sèvres Championnats Coupes Challenges Saison 2023-2024 Rubrique Qualifications Licences Art. 18. Alinéa / C).</u>





### Par conséquent, déclare les Réserves d'Avant match non fondées.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Niort St Liguaire (3) – Vrère St Léger de Montbrun (2) = 1-0

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de <u>Vrère St Léger de Montbrun</u>.

L'équipe de Niort St Liguaire (3) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau.

# Match n° 28101000 Parthenay Portugais (1) – SA Moncoutant (3) en 1/8èmes de finale de Coupe Saboureau

Arbitre: RADE Thierry

#### Réserve d'avant-match du club de Parthenay Portugais :

« Je soussigné Vieira de Pinho Kevin, capitaine des Portugais de Parthenay, n° de licence 1172423070, formule des réserves sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club S.A Moncoutant pour les motifs suivants : sont susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure du club qui ne jouait pas la journée même ou le lendemain, le règlement ne l'autorise pas. »

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

# Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

- Match de référence pour l'équipe 1 : Moncoutant Sa (1) Périgny Fc (1) en Championnat Régional 2 poule A du 28/04/2024.
- Match de référence pour l'équipe 2 : Terves Es (1) Moncoutant Sa (2) en Départemental 2 poule Nord du 28/04/2024.

# Par conséquent, déclare la Réserve d'Avant match non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Parthenay Portugais (1) – Moncoutant Sa (3) = 0-1

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Parthenay Portugais.

L'équipe de Moncoutant Sa (3) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau.





# Match n° 28100825 FC Bressuire (3) – St Cerbouillé (1) en 1/8èmes de finale de Coupe des Deux-Sèvres

Arbitre: ARNEAULT Christophe

### Réserves d'avant-match du club de St Cerbouillé :

1/ « Je soussigné, CHEVALIER Quentin, licence n°1102440245, capitaine du club de l'ES St Cerbouillé, formule des réserves sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du club du FC Bressuire, pour le motif suivant : des joueurs du club de FC Bressuire sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

2/ « Je soussigné, CHEVALIER Quentin, licence n°1102440245, capitaine du club de l'ES St Cerbouillé, formule des réserves sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du club du FC Bressuire, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club FC Bressuire (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées, recevables en la forme.

# Après vérification des feuilles de matchs constate :

1/ Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

- Match de référence pour l'équipe 1 : Rochefort Fc (1) Bressuire Fc (1) en Championnat Régional 1 poule A du 30/04/2024.
- Match de référence pour l'équipe 2 : Bressuire Fc (2) Aunis Avenir Fc (1) en Championnat Régional 3 poule A du 28/04/2024.
- Match de référence pour l'équipe U18 R1 : Gati Foot (21) Bressuire Fc (21) en Championnat Régional 1 poule A du 27/04/2024.
- 2/ Qu'aucun joueur : n'a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. <u>Référence aux Règlements Compétitions Seniors District Des Deux-Sèvres Championnats Coupes Challenges Saison Saison 2023-2024 Rubrique Qualifications Licences Art. 18. Alinéa / C).</u>

Par conséquent, déclare les Réserves d'Avant match non fondées.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Bressuire Fc (3) – St Cerbouillé Fc (1) = **3-0** 

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de St Cerbouillé.

L'équipe de Bressuire Fc (3) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe des Deux-Sèvres.





Match n° 28101049 Boismé Clessé (2) – Parthenay Viennay (4) en 1/8èmes de finale de Coupe des réserves

Arbitre: ESTEVES Frédéric

#### Réserves d'avant-match du club de Boismé Clessé :

1/ « Je soussigné, BERTHE Tony, licence n°1132424375, capitaine du club de l'ES Boismé Clessé, formule des réserves sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du club du RC Parthenay Viennay, pour le motif suivant : des joueurs du club de RC Parthenay Viennay sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

2/« Je soussigné, BERTHE Tony, licence n°1132424375, capitaine du club de l'ES Boismé Clessé, formule des réserves sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du club du RC Parthenay Viennay, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club RC Parthenay Viennay (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées, recevables en la forme.

# Après vérification des feuilles de matchs constate :

1/ Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

- Match de référence pour l'équipe 1 : Le Tallud Eveil (1) Parthenay Viennay Rc (1) en Championnat Régional 2 poule A du 28/04/2024.
- Match de référence pour l'équipe 2 : Beauvoir / Niort (1) Parthenay Viennay (2) en Championnat Départemental (2) poule Sud du 28/04/2024.
- Match de référence pour l'équipe 3 : Gati Foot (2) Parthenay Viennay (3) en Championnat Départemental (3) poule B du 27/04/2024.

2/ Qu'aucun joueur : n'a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. <u>Référence aux Règlements Compétitions Seniors District Des Deux-Sèvres Championnats - Coupes - Challenges Saison Saison 2023-2024 Rubrique Qualifications - Licences Art. 18. – Alinéa / C)</u>

Par conséquent, déclare les Réserves d'Avant match non fondées.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : <u>Boismé Clessé (2) – Parthenay Viennay (4) = 1-3</u>

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Boismé Clessé.

L'équipe de Parthenay Viennay (4) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe des Réserves.





# Match n° 28100999 Avenir 79 (2) – Fayenoirterre (1) en 1/8èmes de finale de Coupe Saboureau

Arbitre: MORTREUIL Jérémy

# Réclamation d'après-match du club de Fayenoirterre :

« Je soussigné MERLANDE Jean-Marc, licence 2543655195, capitaine de l'ES Fayenoirterre porte une réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du Avenir 79 FC 2 lors du match 28100999 comptant pour le 1/8ème de finale de coupe Saboureau entre Avenir FC 2 et Fayenoirterre Es 1 qui a eu lieu le mercredi 01/05/2024, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match un ou plusieurs joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieur de l'Avenir 79 FC, le règlement en acceptant aucun à ce stade de la compétition. »

La Commission déclare la Réclamation d'après match recevable en la forme.

# Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur : n'a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. <u>Référence aux Règlements Compétitions Seniors District Des Deux-Sèvres Championnats - Coupes - Challenges Saison Saison 2023-2024 Rubrique Qualifications - Licences Art. 18. – Alinéas / C).</u>

Par conséquent, déclare la Réclamation d'Après Match non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : <u>Avenir 79 Fc (2) – Fayenoirterre (1)</u> = **3-2** 

Les droits de Réclamation d'Après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club Fayenoirterre.

L'équipe de Avenir 79 Fc (2) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau.

# Match n° 28100996 Périgné (1) - FC3C (2) en 1/8èmes de finale de Coupe Saboureau

Arbitre: MIGNET Nicolas

# Réclamation d'après-match du club de Périgné :

« Je soussigné RENOUX Pierrick, licence n°1109319182, capitaine du club A.S. PÉRIGNÉ, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FOOTBALL CLUB CHANTELOUP COURLAY CHAPELLE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure le règlement en autorisant aucun. »

La Commission déclare la Réclamation d'après match recevable en la forme.

#### Après vérification des feuilles de matchs constate :

- 1/ Que l'équipe supérieure du club jouait une rencontre officielle ce même jour.
- Match de référence pour l'équipe 1 : Pays Néo Crèchois (1) Chantel.Courl.Chap. (1) en Coupe des Deux-Sèvres du 01/05/2024.





2/ Qu'aucun joueur : n'a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. <u>Référence aux Règlements Compétitions Seniors District Des Deux-Sèvres Championnats - Coupes - Challenges Saison Saison 2023-2024 Rubrique Qualifications - Licences Art. 18. – Alinéa / C).</u>

Par conséquent, déclare la Réclamation d'Après Match non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : <u>Périgné (1) – Chantel.Courl.Chap. (2)</u> = **0-2** 

Les droits de Réclamation d'Après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club Périgné.

L'équipe de Chantel.Courl.Chap. (2) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau.

# Match n° 28101053 Pays Argentonnais (3) – Lezay (2) en 1/8èmes de finale de Coupe des réserves

Arbitre: GORRY Dylan

# Réserve d'avant-match du club de Pays Argentonnais :

« Je soussigné monsieur DENIS Sylvain (1152410091), président du FCPA, souhaite confirmer une réserve posée avant le match. Nous posons une réserve sur l'ensemble des joueurs de Lezay. Ceux-ci sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure, le règlement n'en autorisant aucun à partir des 1/8èmes de finale de coupe."

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

#### Après vérification des feuilles de matchs constate :

- 1/ Que l'équipe supérieure du club jouait une rencontre officielle ce même jour.
- Match de référence pour l'équipe 1 : A.F.P. (2) Lezay (1) en Championnat Départemental 3 poule D du 01/05/2024.
- 2/ Qu'aucun joueur : n'a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. <u>Référence aux Règlements Compétitions Seniors District Des Deux-Sèvres Championnats Coupes Challenges Saison Saison 2023-2024 Rubrique Qualifications Licences Art. 18. Alinéa / C).</u>

Par conséquent, déclare la Réserve d'Avant match non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Pays Argentonnais Fc (3) – Lezay Us (2) = 1--3

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Pays Argentonnais.

L'équipe de Lezay Us (2) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe des Réserves.





### **FORFAITS**

#### Amende de 21 €

Match n° 27738589 Ent. Le Tallud/Sud Gâtine (1) – GJ Cœur de Bocage (2) en u17 D2 poule A ➤ GJ Cœur de Bocage 1er forfait.

Match n° 27740418 Niort St Florent (34 – Stade Vouilletais (1) en u13 D4 poule D ➤ Stade Vouilletais 1er forfait.

#### Amende de 32 €

Match n° 27864763 Vasles (3) – Avenir 79 (4) en D5 Niveau 2 poule C ➤ Avenir 79 1er forfait.

Match n° 27866734 Mauzé / Mignon (3) – Niort Souché (2) en D5 Niveau 2 poule D ➤ Mauzé / Mignon 2ème forfait.

Match n° 27866735 Beauvoir (3) − FC Boutonnais (4) en D5 Niveau 2 poule D > FC Boutonnais 2ème forfait.

Match n° 27866738 Frontenay St Symphorien (3) – Val de Boutonne (4) en D5 Niveau 2 poule D ➤ Val de Boutonne 2ème forfait.

Match n° 28101051 St Cerbouillé (3) − FC Venise Verte (3) en 1/8ème de finale de la coupe des réserves **> FC Venise Verte forfait.** 

Match n°27866714 Paizay le Tort (1) − FC Boutonnais (4) en séniors D5 niveau 2 Poule D > FC Boutonnais 3ème forfait

#### Amende de 42 €

Match n° 26344564 Bressuire Mahorais (1) – Coulonges Thouarsais (2) en séniors D4 poule B**≻ Coulonges** Thouarsais 1<sup>er</sup> forfait.

### **FORFAIT GENERAL**

De l'équipe FC Boutonnais 4 en séniors D5 niveau 2 Poule D.

Les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront alors exempts au calendrier. Tous les résultats de cette équipe ont été annulés.

### **RESULTAT NON SAISI OU FMI NON UTILISEE**

# Amende de 25€ au club désigné en gras :

- ➤ Match n° 27738860 **FC Chauray** GJ Cerizay IB en u15 accession LFNA.
- ➤ Match n° 27852104 Bressuire Mahorais (2) St Sauveur (4) en séniors D5 niveau 1 poule B.

#### FMI OU FEUILLE DE MATCH EN RETARD

# Amende de 25€ au club désigné en gras :

- Match n° 27779851 Lezay Les 3 Moutiers en Féminines à 8 poule C.
- ➤ Match n° 27740425 **AFP (2)** Niort St Florent (4) en u13 D4 poule D.
- ➤ Match n° 27739996 GJ St Varaudaise (2) GJ ENE 79 (3) en u13 D4 poule A.





- ➤ Match n° 27739988 FC Thouet (1) GJ Coeur de Bocage (3) en u13 D4 poule A.
- ➤ Match n° 27739987 **GJ ETSO (2)** GJ ENE79 (3) en u13 D4 poule A.

# **DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX**

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 24 €

- > Du club de AFP, jeudi 9 mai 2024, tournoi de sixte.
- > Du club d'**Exireuil**, lundi 20 mai 2024, tournoi de sixte.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jourlà, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

# **COUPES DEPARTEMENTALES**

Les clubs qui souhaiteraient accueillir les 1/2 finales ou finales de Coupes des Deux-Sèvres ou Saboureau doivent adresser leur candidature au District de football le plus rapidement possible.

# **Coupe des Deux-Sèvres:**

- 1/2 Finales: Dimanche 09 Juin 2024: Terrain clos.
- Finale le 23 Juin 2024 :
  - o Lever de rideau Finale coupe départementale U18

# **Coupe Saboureau**:

- 1/2 Finales : Dimanche 26 Mai 2024 : Terrain clos
- Finale le 16 Juin 2024 :
  - Lever de rideau Finale de la coupe des Réserves

Le Secrétaire Jean-Pierre GODET Le Président Gilles BAUDOUIN